



Règlement de Consultation

(Commun à tous les lots de l'accord-cadre)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Fournitures de denrées alimentaires - Année 2027

Date limite de remise des offres :

9 Novembre 2026 à 18h

Pouvoirs adjudicateurs :

EHPAD PUBLIC LES GABARIERS
11 rue Saint Roch
19120 Beaulieu sur Dordogne

EHPAD Public
Le clos joli
19 500 MEYSSAC

Foyer d'accueil
Boulou les roses
19 500 LIGNEYRAC

Règlement de la consultation numéro : 2020.ali

Etabli en application du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

SOMMAIRE

Article 1 : Acheteur (s)

Article 2 : Objet de la consultation

- 2.1- Objet de l'accord cadre
- 2.2- Procédure de passation
- 2.3- Forme de l'accord-cadre

Article 3 : Dispositions générales

- 3.1- Décomposition de l'accord-cadre
- 3.2- Durée de l'accord cadre – Délai d'exécution
- 3.3- Modalités de financement et de paiement
- 3.4- Forme juridique de l'attributaire
- 3.5- Délai de validité des propositions
- 3.6- Variantes et options
- 3.7- Appréciation technique des offres

Article 4 : Dossier de consultation

- 4.1- Contenu du dossier de consultation
- 4.2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
- 4.3- Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 : Présentations des propositions

- 5.1- Documents à produire
- 5.2- Langue de présentation des propositions
- 5.3- Unité monétaire
- 5.4- Conditions d'envoi ou de remise des plis
- 5.5- Négociation

Article 6 : Jugements des propositions

Article 7 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Acheteurs

Pouvoirs adjudicateurs :

EHPAD Public LES GABARIERS
11 rue Saint Roch
19120 Beaulieu sur Dordogne
Etablissement coordonnateur

EHPAD Public
Le clos joli
19 500 MEYSSAC

Foyer d'accueil
Boulou les roses
19 500 LIGNEYRAC

Article 2 : Objet de la consultation

2.1- Objet de l'accord cadre

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fournitures de denrées alimentaires

La forme de l'accord-cadre revêt le caractère d'un achat. Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 15800000-6 : Produits alimentaires divers.

- Lot 1 : objet principal : 15110000-2 : viandes fraîches : bœuf, agneau, veau, porc
- Lot 2 : objet principal : 15112100-7 : volailles et lapins,
- Lot 3 : objet principal : 15131120-2 : charcuterie,
- Lot 4 : objet principal : 15300000-1 : fruits, légumes et produits connexes frais,
- Lot 5 : objet principal : 15300000-1 : produits surgelés,
- Lot 6 : objet principal : 15896000-5 : produits laitiers
- Lot 7 : objet principal : 15220000-6 : épicerie générale
- Lot 8 : objet principal : 15212000-7 : poissons frais ou réfrigérés

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir **du 01/01/2027**.

2.2- Procédure de passation

Ce marché est conclu conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique applicable depuis le 01/04/2019. La consultation est passée par Appel d'Offres ouvert européen en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à la réglementation, l'EHPAD Les Gabariers procédera pour des petits lots à des marchés à procédures adaptés dans la limite de 20% de son accord-cadre et dans la limite de 100 000€ par lot. Ces lots concernent des produits spécifiques de grande qualité dont la saisonnalité et les quantités nécessite des consultations adaptées auprès des fournisseurs.

2.3- Forme de l'accord-cadre

Les prestations donnent lieu à un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

Numéro et intitulé des lots	Montants prévisionnels annuels en € EHPAD BEAULIEU		Montants prévisionnels annuels en € EHPAD MEYSSAC		Montants prévisionnels annuels en € FOYER D'ACCEUIL BOULOU LES ROSES	
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum
	Section I : DENREES ANIMALES					
N°1 : Viandes fraîches : Bœuf, agneau, veau	40 000€	27 000€	22 000€	16 000€	-	-
N° 1 bis : Viandes porc	8 000€	1 000€	14 000€	10 000€	9 000€	1 000€
N°2 : Volailles, lapins et gibiers	25 000€	11 000€	8 000€	3 000€	-	-
N°3 : Charcuterie	20 000€	10 000€	19 000€	13 000€	11 000€	3 000€
TOTAL SECTION I :	93 000€	49 000€	63 000€	42 000€	20 000€	4 000€
	Section II : PRODUITS FRAIS OU REFRIGERES OU SURGELES					
N°4 : Fruits, légumes et produits connexes frais	41 000€	20 000€	45 000€	35 000€	45 000€	12 000€
N°5 : Produits surgelés	67 000€	61 000€	92 000€	72 000€	35 000€	10 000€
N°6 : Produits laitiers	70 000€	53 000€	65 000€	47 000€	45 000€	9 000€
N°7 : Epicerie générale	101 000€	67 000€	75 000€	58 000€	45 000€	15 000€
N° 8 : Poissons frais	10 000 €	1 000€	-	-	-	-
TOTAL SECTION II :	289 000€	202 000€	277 000€	212 000€	170 000€	46 000€
TOTAUX	382 000€	251 000€	340 000€	254 000€	190 000€	50 000€

Article 3 : Dispositions générales

3.1- Décomposition de l'accord-cadre

- L'accord-cadre est composé **8 lots** définis à l'article précédent.

- Les candidatures peuvent concernées un ou plusieurs lots.
- Les candidats doivent cependant présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

3.2- Durée de l'accord cadre – Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période de laquelle les bons de commande sont effectifs. Elle est fixée à un an à compter du **01 janvier 2027 au 31 décembre 2027, la durée peut être également reconductible sur 1 an à la demande de la Direction, sur décision expresse.**

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCAP.

3.3- Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera uniquement par virement bancaire (mandat administratif) et non par fonds propres.

3.4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Seul est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.5- Délai de validité des propositions

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord cadre sont interdites. Cependant, les demandes du pouvoir adjudicateur en termes de colisage ou de conditionnement peuvent être adaptées par le candidat dans sa réponse.

3.6- Variantes et options

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle, uniquement des variantes sur les types de produit « bio ».

3.7- Appréciation technique des offres

Le candidat devra fournir, à l'appui de sa proposition, les échantillons demandés dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU).

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils pourront être facturés par le candidat. Toute proposition devra faire l'objet d'envois d'échantillons. Une proposition pourra être rejetée si le candidat n'a pas envoyé d'échantillon.

Ces échantillons devront être envoyés à l'adresse suivante :

**EHPAD PUBLIC LES GABARIERS
11 rue Saint Roch**

Article 4 : Dossier de consultation

4.1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de consultation
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Le BPU pour chaque lot.

4.2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.aws.com>

4.3- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 : Présentations des propositions

5.1- Documents à produire

Concernant la candidature :

- 1- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- 2- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il satisfait ses obligations fiscales et sociales, ne fait pas l'objet d'interdiction à concourir, et ne fait pas l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire. (DC2)
- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2)
- 4- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2).
- 5- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financière du candidat (DC2).

Ces documents peuvent être remplacés par le DUME rédigé en français conformément à l'article 49 du décret.

Concernant l'offre :

- 6- Le BPU dûment complété accompagné des fréquences de livraison (qui ne pourront pas avoir lieu le samedi ni le dimanche), la remise appliquée par produits, la possibilité d'appliquer des variantes de type « bio » pour les produits demandés.
- 7- Le catalogue et tarifs hors bordereaux des prix en vigueur au jour du dépôt des offres.
- 8- Les fiches techniques des produits.
- 9- Le mémoire technique permettant d'apprécier les offres :
 - > la démarche qualité de l'entreprise : traçabilité, fraîcheur des denrées,
 - > les performances en matière de développement durable, produits bio, les approvisionnements directs proposés, certification en cours de validité etc ...
- 10- Le CCAP signé.

5.2- Langue de présentation des propositions

Les propositions doivent être rédigées uniquement en français.

5.3- Unité monétaire

L'unité monétaire conclue dans l'accord-cadre sera uniquement l'euro.

5.4- Conditions d'envoi ou de remise des plis

- Sur plateforme <http://www.aws.com>

5.5- Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 : Jugements des propositions

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

- **Critères de sélection des candidatures** : les dossiers de candidatures doivent être complet sinon refuser.
- **Critères de jugement des offres** :
 1. Qualités appréciées en fonction sur **50 points** :
 - De l'adéquation des fiches techniques avec les besoins exprimés dans le CCTP et les BPU : **30 points**,
 - Des performances en matière de développement durable, approvisionnements directs proposés, certificats (mémoire technique) : **10 points**,
 - De la diversité des produits proposés issus de l'agriculture biologiques (cases à cocher dans le BPU) : **10 points**.
 2. La qualité des prestations appréciée en fonction du mémoire technique présentant sur **30 points** :
 - La gestion des commandes (prise en charge et traitement de la commande, respect des délais, horaires et fréquences de livraison) : **20 points**,
 - Le suivi commercial (réfèrent unique, déplacement sur site, conseil) : **5 points**,
 - L'accompagnement nutritionnel : **5 points**.

3. Prix : pondération sur **20 points** :

La notation sera calculée en fonction du montant indiqué sur le BPU. L'offre la mieux disante financièrement aura la meilleure note et les notes seront dégressives en fonction de la hausse des BPU par rapport au candidat qui aura la meilleure note.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Mme Sylvie RODRIGUES,
Responsable Achats
11 rue Saint Roch
19 120 Beaulieu sur Dordogne
Tel : 05 55 91 30 00
Mail : s.rodrigues@chg-beaulieu.fr

Voies et délais de recours :
Tribunal Administratif de LIMOGES
1 cours Vergniaud
87 000 Limoges
Tel standard: 05 55 33 91 55
Fax greffe : 05 55 33 91 60
